

Direction de la réglementation et usages de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091677

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement avenue MANON, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Fermeture de la voie : - les propriétaires riverains ont décidé de fermer l'avenue Manon à la circulation publique.

- en application du code de la route, cette voie n'est donc pas soumise au pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement.

- les propriétaires riverains assurent par conséquent la gestion complète des entrées et sorties de personnes et de véhicules dans cette voie.


Article 2. Circulation en extrémité de voie : - pas de disposition particulière.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091677 du 15 février 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2024**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several horizontal and diagonal strokes.

Pascal BOLO